



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 24 avril 2023, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la conception des plans et devis du bassin de rétention Éco-Nature, la construction de celui-ci et la surveillance des travaux afférents et décrétant un emprunt à cette fin de 2 300 000,00 \$ (2015, chapitre 47) afin de remplacer les bassins de taxation montrés aux annexes III et IV (2023, chapitre 44) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 9 août 2023;
- le 16 mai 2023, le Règlement autorisant les travaux de mise aux normes de la structure de l'aréna Jérôme-Cotnoir et décrétant un emprunt à cette fin de 2 662 000 \$ (2023, chapitre 51) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 29, 30 et 31 mai et les 1^{er} et 2 juin 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 11 août 2023;
- le 4 juillet 2023, le Règlement autorisant la réfection d'une conduite unitaire d'égout du trop-plein du poste de pompage du Moulin et décrétant un emprunt à cette fin de 1 001 000 \$ (2023, chapitre 77) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 11 août 2023.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 17 août 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière